

S'LO ✓

**DECISION RELATIVE À UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA
REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE POUR LE
REMPLACEMENT DU CONTROLEUR DE FEUX TRICOLORES AU CARREFOUR
DE SAILLY SUR LA LYS**

Le Maire de SAILLY-SUR-LA LYS,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-12 du 28 mai 2020 déléguant au maire toutes les demandes de subvention pour les projets communaux quel que soit leur montant ;

Vu la réception le 26 février 2024 par le Conseil Départemental du Pas-de-Calais de la demande de subvention pour le remplacement de contrôleur de feux tricolores du carrefour de notre commune au titre de la répartition du produit des amendes de police ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au remplacement de celui-ci pour éviter de nouveaux dysfonctionnements qui peuvent s'avérer dangereux ;

DECIDE

ARTICLE 1 : est sollicitée une subvention du Conseil départemental du Pas-de-Calais au titre de la répartition du produit des amendes dans le cadre du remplacement du contrôleur de feux tricolores, du carrefour rue de la Lys/rue de l'Eglise/rue du Fief d'un montant de 2.441,44 € HT, soit 40% du montant du devis de la société EIFFAGE ENERGIES (6.103,60 € HT)

ARTICLE 2 : sont transmises à la MDADT de Béthune les pièces justificatives relatives à cette demande de subvention.

ARTICLE 3 : la présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance. Elle sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et ampliation en sera transmise à la Sous-Préfecture de BETHUNE.

Fait à SAILLY-SUR-LA-LYS, le 28 février 2024

DEC2024_034



Le Maire
Claude THOREZ

DGS